

Publications des départements et des offices
de la Confédération

Procédure de consultation

Département fédéral de justice et police

Réforme de la direction de l'Etat

Les organes qui dirigent l'Etat - l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral - datent de la formation de l'Etat fédéral et n'ont guère évolué durant 150 ans.

Date limite: 31 mars 1999

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de:
Office de la justice, Division Projets et méthode législatifs, Bundesrain 20,
3003 Berne, tél. 031 322 47 44

24 novembre 1998

Chancellerie fédérale

Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants

Régime des allocations pour perte de gain

Compte de l'assurance-invalidité

Comptes de l'exercice 1997

Approuvés par le Conseil fédéral le 26 août 1998

Comptes d'exploitation

	1997 Fr.	1996 Fr.
Comptes d'exploitation AVS		
<i>A. Produits</i>		
Cotisations des assurés et employeurs	18 588 849 777	18 746 323 990
Contributions des pouvoirs publics	5 160 504 890	4 963 352 531
Produit des placements	1 457 942 201	1 066 154 967
Recettes d'actions récursives	11 829 014	12 349 920
<i>Total</i>	<u>25 219 125 882</u>	<u>24 788 181 408</u>
<i>B. Charges</i>		
Prestations en espèces	25 412 205 437	24 448 700 281
Frais pour mesures individuelles	65 782 796	58 818 717
Subventions aux institutions	242 554 554	228 250 500
Frais de gestion	12 122 811	11 080 912
Frais d'administration	69 858 858	69 912 240
<i>Total</i>	<u>25 802 524 456</u>	<u>24 816 762 650</u>
<i>C. Résultat d'exploitation</i>	- 583 398 574	- 28 581 242
Compte d'exploitation AI		
<i>A. Produits</i>		
Cotisations des assurés et employeurs	3 119 959 428	3 147 696 181
Contributions des pouvoirs publics	3 825 991 549	3 656 576 114
Recettes d'actions récursives	90 884 553	81 983 320
<i>Total</i>	<u>7 036 835 530</u>	<u>6 886 255 615</u>
<i>B. Charges</i>		
Prestations en espèces	4 707 174 075	4 462 431 846
Frais pour mesures individuelles	1 249 123 451	1 181 377 995
Subventions aux institutions	1 434 376 701	1 367 172 106
Intérêts	93 834 985	73 591 085
Frais de gestion	50 109 646	42 103 479
Frais d'administration	117 364 239	186 475 716
<i>Total</i>	<u>7 651 983 097</u>	<u>7 313 152 227</u>

	1997 Fr.	1996 Fr.
<i>C. Résultat d'exploitation</i>	- 615 147 567	- 426 896 612
Compte d'exploitation APG		
<i>A. Produits</i>		
Cotisations paritaires et personnelles.....	666 663 449	672 692 385
Intérêts.....	301 859 882	204 844 551
<i>Total</i>	968 523 331	877 536 936
<i>B. Charges</i>		
Prestations en espèces.....	580 245 574	619 620 716
Frais d'administration.....	1 635 084	1 683 393
<i>Total</i>	581 880 658	621 304 109
<i>C. Résultat d'exploitation</i>	+ 386 642 673	+ 256 232 827

Bilan au 31 décembre 1997

	1997 Fr.	1996 Fr.
A. Fortune		
<i>Placements</i>	19 690 265 895	19 806 470 000
Confédération.....	1 083 562 000	1 097 000 000
Cantons.....	4 097 224 807	4 278 700 000
Communes/Villes.....	2 840 061 430	3 058 710 000
Institutions/Entreprises.....	1 315 765 650	1 664 910 000
Centrales des lettres de gage.....	3 690 520 825	3 883 250 000
Banques.....	5 650 002 524	5 823 900 000
Obligations étrangères, monnaies étrangères.....	455 909 126	-
Actions suisses.....	557 219 533	-
<i>Disponibilités</i>	3 311 878 992	3 569 599 723
Dépôts.....	3 214 911 187	3 495 000 000
Chèques postaux.....	45 802 527	22 140 504
Banque nationale suisse.....	50 667 463	52 180 980
Services fédéraux de caisse et de comptabilité.....	497 815	278 239
<i>Comptes courants</i>	2 454 445 872	2 754 394 092
Caisses de compensation, débiteurs.....	3 664 909 147	3 602 892 876
Caisses de compensation, créanciers.....	- 45 204 786	- 27 037 412
Provision pour cotisations litigieuses.....	- 458 000 000	-
Prêts aux institutions.....	13 984 728	19 561 448
Confédération, contributions à l'AVS, AI et AF ¹	15 418 126	- 31 642 400
Cantons, contributions à l'AVS, AI et AF.....	- 35 810 916	- 22 728 232
Assurance-chômage, cotisations.....	- 816 666 624	- 813 586 832
Autres comptes courants, débiteurs.....	123 840 969	27 359 343
Autres comptes courants, créanciers.....	- 8 024 770	- 424 699

¹ AF = Allocations familiales dans l'agriculture.

	1997 Fr.	1996 Fr.
<i>Comptes de régularisations</i>	576 915 386	714 945 798
Recettes imputées	1 381 040 345	720 269 233
Réserve d'évaluation	- 804 124 959	-
Charges imputées.....	-	- 5 323 435
<i>Total</i>	<u>26 033 506 145</u>	<u>26 845 409 613</u>
B. Capital		
Assurance-vieillesse et survivants.....	23 223 558 375	23 806 956 949
Assurance-invalidité	- 2 190 120 197	- 1 574 972 630
Régime des allocations pour perte de gain.....	5 000 067 967	4 613 425 294
<i>Total</i>	<u>26 033 506 145</u>	<u>26 845 409 613</u>

9 mars 1998

Centrale de compensation

FS

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LTr)

- Tornos-Bechler SA, 2740 Moutier
centres d'usinage "Yasda" + "Fasrems" et "Makino" +
"Fastems"
8 ho
11 octobre 1998 au 16 octobre 1999
- Novartis Consumer Health SA, 1260 Nyon
production pharmaceutique
89 ho, 74 f
7 décembre 1998 au 8 décembre 2001 (renouvellement)
- Kodak Photo Service SA, 1001 Lausanne
diverses parties d'entreprise
19 ho, 108 f
11 octobre 1998 au 12 octobre 2001 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- LN Industries SA, 1422 Grandson
ateliers de fabrication
1 ho
2 novembre 1998 au 3 novembre 2001

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr)

- Roger Meylan SA, 1143 Apples
décolletage et fraisage
20 ho
3 janvier 1999 au 8 janvier 2000
- Alcatel Câble Suisse SA, 1305 Cossonay-Gare
accessoires énergie, métallurgie et câbles télécom
40 ho, 10 f
1er novembre 1998 au 3 novembre 2001 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Novartis Consumer Health SA, 1260 Nyon
fabrication et conditionnement des liquides
6 ho, 2 f
7 décembre 1999 au 8 décembre 2001 (renouvellement)
- LN Industries SA, 1422 Grandson
étirage tubes et profilés à Champagne
32 ho, 12 f
2 novembre 1998 jusqu'à nouvel avis (modification)

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LTr)

- Kodak Photo Service SA, 1001 Lausanne
diverses parties d'entreprise
60 ho
11 octobre 1998 au 13 octobre 2001 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Roger Meylan SA, 1143 Apples
décolletage et fraisage
4 ho
3 janvier 1999 au 8 janvier 2000
- Alcatel Cable Suisse SA, 1305 Cossonay-Gare
accessoires énergie, métallurgie et câbles télécom
10 ho
1er novembre 1998 au 3 novembre 2001 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Novartis Consumer Health SA, 1260 Nyon
fabrication et conditionnement des liquides
4 ho
7 décembre 1998 au 8 décembre 2001 (renouvellement)
- LN Industries SA, 1422 Grandson
ateliers des fours à recuire et d'étirage
6 ho
2 novembre 1998 au 3 novembre 2001 (renouvellement)

Travail du dimanche (art. 19 LTr)

- Tornos-Bechler SA, 2740 Moutier
centres d'usinage "Yasda" + "Fastems" et "Makino" +
"Fastems"
2 ho
11 octobre 1998 au 16 octobre 1999
- LN Industries SA, 1422 Grandson
ateliers des fours à recuire et d'étirage
2 ho
2 novembre 1998 au 3 novembre 2001

Travail continu (art. 25 LTr)

- LN Industries SA, 1422 Grandson
traitement thermiques sur fours à charge et à passage
12 ho
1er novembre 1998 au 3 novembre 2001 (renouvellement)
- Gaznat SA, 1800 Vevey
centre de surveillance à Aigle
4 ho
23 août 1998 jusqu'à nouvel avis (modification)

- #
- Atec-Cyl SA, 2300 La Chaux-de-Fonds
centres de rectification "bushing"
6 ho
18 octobre 1998 au 23 octobre 1999

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi; division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/ 29 50).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al. LTr)

- Von Roll Handling Systems Ltd, 2800 Delémont
ateliers de mécanique et de serrurerie
40 ho
2 novembre 1998 au 13 mai 2000 (modification)

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LTr)

- Castolin SA, 1001 Lausanne
électrodes continues (files)
4 ho
6 septembre 1998 au 8 septembre 2001 (renouvellement)
- Von Roll Handling System Ltd, 2800 Delémont
usinage CNC
3 ho
1er novembre 1998 au 24 juillet 1999 (modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55 LTr et aux articles 44 ss. LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie publique, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

24 novembre 1998

Office fédéral du développement
économique et de l'emploi:

Protection des travailleurs et
droit du travail

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Union suisse des maîtres menuisiers et fabricants de meubles et la Fédération romande des entreprises de menuiserie, ébénisterie, charpentes, des fabricants de meubles et des parqueteurs ont déposé les projets de règlements suivants, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle et à l'article 45, 2^e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979:

- modification de l'article 8, lettres a et b, du règlement concernant l'examen professionnel supérieur dans les professions de menuisier et d'ébéniste, du 21 février 1994;
- modification de l'article 22 du règlement concernant l'examen professionnel de contremaître dans les professions de menuisier et d'ébéniste, du 21 février 1994.

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

La Commission suisse pour les examens professionnels de banque, l'Association pour la formation professionnelle en assurance AFA, la «Interessengemeinschaft Ausbildungs-Lehrgang Finanzplaner IAF» et la Société suisse des employés de commerce ont déposé les projets de règlements suivants, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2^e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

- Projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'expert diplômé/experte diplômée en assurance
Ce règlement doit remplacer celui du 29 juillet 1991.
- Projet de règlement concernant l'examen professionnel de spécialiste en assurance
Ce règlement doit remplacer celui du 19 juillet 1991.

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

24 novembre 1998

Office fédéral de la formation professionnelle et
de la technologie

Communication

(art. 28 de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence; RS 251)

D'entente avec le président, le secrétariat de la Commission de la concurrence ouvre une enquête selon l'article 27 de la loi sur les cartels (LCart), contre une probable pratique illicite de l'Institut suisse de météorologie.

L'enquête a pour but d'examiner si l'Institut suisse de météorologie en matière d'accès à des prestations météorologiques de base agit de façon discriminatoire envers de tiers par rapport à ses propres prestations commerciales et si cette discrimination constitue également une pratique illicite d'une entreprise ayant une position dominante au sens de l'article 7 LCart.

Les tiers qui désirent participer à la procédure peuvent s'annoncer au secrétariat de la Commission de la concurrence dans un délai de 30 jours, à compter du jour de la présente publication. Selon l'article 43, 1^{er} alinéa, lettres a à c, LCart, peuvent s'annoncer:

- a. les personnes qui ne peuvent accéder à la concurrence ou l'exercer du fait de la restriction à la concurrence;
- b. les associations professionnelles ou économiques que leurs statuts autorisent à défendre les intérêts économiques de leurs membres, pour autant que des membres de l'association ou de l'une de ses sections puissent participer à l'enquête;
- c. les organisations d'importance nationale et régionale qui se consacrent statutairement à la protection des consommateurs.

Les annonces doivent parvenir au secrétariat de la Commission de la concurrence, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Téléphone: 031 322 20 40

Fax: 031 322 20 53

24 novembre 1998

Secrétariat de la Commission de la concurrence

Demande d'autorisation pour une dissémination expérimentale de maïs génétiquement modifié

Requérant: Plüss-Stauffer AG, 4665 Oftringen
Dossier: B98001-Dissémination expérimentale du maïs génétiquement modifié, construction T25.

Modification génétique:

- un gène fonctionnel conférant la résistance à l'herbicide glufosinate-ammonium (Origine: *Streptomyces viridochromogenes*),
- La sous-unité alpha du gène de la beta-galactosidase, une partie du gène de la beta-lactamase et l'origine de réplication Col E1 d'*E. coli*.

Objectif de l'essai:

Evaluation de l'efficacité biologique de l'herbicide glufosinate-ammonium et contrôle de la sélectivité de l'herbicide pour le maïs génétiquement modifié. Ces données sont nécessaires pour l'homologation officielle comme produit phytosanitaire.

Sites de l'essai:

Les deux parcelles d'essai se trouvent sur le territoire agricole de la commune d'Oftringen AG. La surface plantée avec du maïs génétiquement modifié sera d'environ 2600 m². Chaque parcelle sera entourée par une bande de maïs traditionnel.

Durée de l'essai:

Mai 1999 – octobre 1999

Procédure
d'autorisation:

Bases légales

Article 29e de la loi sur la protection de l'environnement et article 29a de la loi sur les épidémies. Le projet d'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE) mis en consultation vaut comme directive pour définir le processus à suivre.

Autorité délivrant l'autorisation

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEPF), 3003 Berne.

Consultation du dossier:

Le dossier, à l'exception des informations confidentielles, peut être consulté jusqu'au 24 décembre 1998 soit auprès de l'OFEPF,

Div. Substances, Sol, Biotechnologie, Worblentalstrasse 32, 3066 Ittigen (Prière de s'annoncer au préalable par téléphone au 031/322 93 49), soit auprès de l'Administration communale d'Oftringen (Dienstleistungsbetriebe Oftringen, Zürichstrasse 30, 4665 Oftringen) durant les heures officielles d'ouverture.

Un résumé du dossier est également disponible sur le «Registre public Biotechnologie» du site Internet de l'OFEFP à l'adresse <http://www.admin.ch/buwal/projekte/biotech/f/registre.htm>

24 novembre 1998

Office fédéral de l'environnement,
des forêts et du paysage

FF46

Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

Décisions de la Direction fédérale des forêts

- Commune de Courtételle, Vellerat JU, Ouvrage et installations de protection Trombe d'eau 1997,
No de projet 431.1-JU-0000/0002
- Commune de Divers VD, Mesures sylvicoles "SJP" 3ème arrdt.,
No de projet 411.1-VD-0016/0001
- Commune de Divers VD, Mesures sylvicoles "SJP" 4ème arrdt.,
No de projet 411.1-VD-0017/0001
- Commune de Divers VD, Mesures sylvicoles "SJP" 5ème arrdt.,
No de projet 411.1-VD-0018/0001
- Commune d' Aigle, Bex VD, Mesures sylvicoles Rest. sylvicole des châtaigniers du 2ème arrdt.,
No de projet 411.1-VD-0019/0001
- Commune de Divers VD, Mesures sylvicoles Sylviculture A 2e arrdt.,
No de projet 411.1-VD-0022/0001
- Commune de Divers VD, Mesures sylvicoles "SJP" 12e Arrondissement,
No de projet 411.1-VD-0023/0001

Projets intégraux:

- Commune de Neuchâtel, Hauterive NE, Projet intégral Neuchâtel forêts cantonales 1er arrdt.,
No de projet 401 -NE-9007/0001,
avec les composantes suivantes

Mesures sylvicoles
Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière
- Commune de Divers NE, Projet intégral Neuchâtel forêts privées,
No de projet 401 -NE-9007/0003,
avec les composantes suivantes

Mesures sylvicoles
- Commune de Divers NE, Projet intégral Montagne de Boudry Forêts communales,
No de projet 401 -NE-9008/0002,
avec les composantes suivantes

Mesures sylvicoles
Soins minimaux temporaires
Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière
- Commune de Divers NE, Projet intégral Montagne de Boudry, forêts privées,
No de projet 401 -NE-9008/0003,
avec les composantes suivantes

Mesures sylvicoles

- Commune de Divers VD, Projet intégral Sylviculture triage du Mont,
No de projet 401 -VD-9007/0004,
avec les composantes suivantes

Mesures sylvicoles
Soins minimaux temporaires
Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière

- Commune de Divers VD, Projet intégral Lavaux,
No de projet 401 -VD-9015/0001,
avec les composantes suivantes

Mesures sylvicoles
Soins minimaux temporaires
Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière

Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 46 1er et 3e al. LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Papiermühlestrasse 172, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 324 78 53 / 324 77 78).

24 novembre 1998

Direction fédérale des forêts

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	46
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.11.1998
Date	
Data	
Seite	4673-4686
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 631

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.